Vienne & Gartempe
Communauté de communes

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Annie LAGRANGE, certifie que les délibérations du Conseil Communautaire du 16 mai 2019 :

CC/2019/33 : Bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
CC/2019/34 : Création d'un poste de charge de mission – Appui aux réseaux et aux entreprises artisanales et commerciales
CC/2019/35 : Recomposition du conseil communautaire de la CCVG
CC/2019/36 : Transfert de bien du budget « Office de Tourisme » vers le budget autonome « Office de Tourisme Vienne et Gartempe »
CC/2019/37 : Désignation d'un représentant afin de siéger au conseil d'administration de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne
CC/2019/38 : Vœu contre la privatisation de l'exploitation des concessions hydroélectriques

ont été diffusées sur le site internet le 27 mai 2019

Fait à Montmorillon, le 21 mai 2019

La Présidente,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE & GARTEMPE C.C.V.G.

Annie LAGRANGE

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à Fleix, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, LUTEAU, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, Mmes BAILLARGEAT, GALBOIS, M. ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, MELON, RENARD, MADEJ, GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. BATLLE, BOIRON, SIROT, GLAIN, Mme JEAN, MM. PORTE, DIOT, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mmes BEAUVAIS, COUVRAT, M. FAITY, VIAUD C., GANACHAUD,

Pouvoirs : M. RICHERFORT à Mme PORCHERON, M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme PARADOT à M. GUILLOT, M. BOULOUX à M. COLIN, Mme GAYOT à Mme DALLAY, Mme ABREU à M. BLANCHARD, M. de CREMIERS à M. MARTN, M. TABUTEAU A. à M. ROSE, M. TABUTEAU JP. à M. NEUVY, M. JARRASSIER à Mme BOMPAS, M. PACREAU à Mme COUVRAT,

Excusés : MM. DENIS, AUBIN, FRUCHON, Mmes GUILLEMIN, JEAMET, CARVAL,

Assistaient également : MM. BOBIN, CIROT, NIQUET, RENAULT, Mmes CAILLE, ABAUX, CHEGARAY,

MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, Mmes BOYER, TOURON, LEAUTHAUD, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. PERAULT et Mme DAGONAT

Date de convocation : le 9 mai 2019 **Date d'affichage : le 21 mai 2019**	**Nombre de délégués en exercice : 77** **Nombre de délégués présents : 60** **Nombre de votants : 71**

CC/2019/33 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

La Présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles le projet de PLUi a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

La Communauté de Communes du Montmorillonnais est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 6 novembre 2015.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes du Montmorillonnais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pour se doter d'un outil de planification et de programmation. L'objectif étant

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

d'organiser l'aménagement du territoire ainsi que l'usage et le droit des sols pour répondre aux besoins actuels et à venir des populations (habitat, emploi, services) dans une logique de développement durable du territoire.

La Communauté de Communes Vienne et Gartempe issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne a été créée par arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016, à compter du 1er janvier 2017

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a étendu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLUi et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

La Présidente rappelle les objectifs de la prescription du PLUI :

Développement économique

- Conforter et développer les zones d'activités existantes et futures sur le territoire.
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Appuyer le développement économique sur des activités touristiques : Bassin de la Gartempe et Bassin de la Vienne etc...
- Maintenir les grands équilibres agricoles et favoriser les circuits-courts

Equipements et transports

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics sur l'ensemble du territoire
- Accompagner le développement des réseaux de communication numérique au-delà du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
- Anticiper les besoins en matière d'équipements et réseaux
- Favoriser le doublement de la RN 147 et la connexion avec les pôles
- Proposer des alternatives de déplacements (pôle multimodal : transports de voyageurs et embranchement ferroviaire de marchandises, transports à la demande)

Aménagement, cadre de vie et habitat

- S'inscrire dans une gestion appropriée des sols, de la qualité architecturale et une répartition géographique des zones d'habitat
- Assurer un développement urbain maitrisé et intégré adapté aux besoins
- Organiser l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement assurant une offre en logement diversifiée
- Réduire la vacance des logements par le renouvellement du bâti des centres-villes et villages
- Redynamiser les centres villes et les villages
- Développer et profiter des atouts du territoire pour accroitre son attractivité
- Valoriser le cadre de vie (services, équipements, commerces, écoles...) pour accueillir et maintenir de nouvelles populations
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Permettre le développement autour des pôles structurants sur le territoire : Green Air Park, Institut Robuchon, Circuit du Val de Vienne, etc.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

Protection et mise en valeur Paysages et patrimoine

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces (intégration paysagère des projets éoliens)
- Identifier et prendre en compte les continuités écologiques
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Prise en compte du risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi
- S'inscrire dans une gestion économe des ressources en valorisant les énergies renouvelables
- Valoriser le site de l'Abbaye de Saint- Savin (patrimoine mondial de l'Unesco)

Gestion et réglementation

- Harmoniser les documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire afin d'avoir une vision globale, transversale et stratégique du développement territorial, tout en prenant en compte l'identité locale
- Décliner, dans le PLUI, les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT en cours d'élaboration
- Satisfaire aux évolutions réglementaires en inscrivant le PLUI dans une démarche de développement durable
- Mettre en place une économie d'échelle et une mutualisation des moyens

La Présidente précise les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

Le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035. Il est décomposé en 3 orientations avec :

- Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

La Présidente expose ensuite le bilan de la concertation :

- Affichage de la délibération de prescription du PLUI dans les 37 communes de la Communauté de Communes du Montmorillonnais et au siège de la communauté de communes
- Affichage de la délibération d'extension du périmètre du PLUI dans les 55 communes de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et au siège de la communauté de communes
- Organisation de 5 réunions publiques, avec informations dans la presse locale :
    - 30 mai 2017 à Availles-Limouzine
    - 15 juin 2017 à La Trimouille
    - 5 mars 2018 à Queaux
    - 19 mars 2018 à Persac
    - 16 octobre 2018 à Jouhet
- Organisation de 4 permanences publiques avec la réalisation de plaquettes affichées dans les 55 communes et au siège de la communauté de communes :
    - 29 novembre 2018 à Valdivienne
    - 30 novembre 2018 à Montmorillon
    - 4 décembre 2018 à Lussac-les-Châteaux
    - 5 décembre 2018 à Millac

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

- Article dans la presse locale
- Réalisation d'une affiche informant de l'élaboration du PLUI mise dans les 55 communes du territoire et au siège de la CCVG
- Réalisation d'articles dans les bulletins communautaires diffusés dans l'ensemble des foyers du territoire de la CCVG
- Ouverture d'un registre de doléances au siège de la communauté de communes
- Réalisation d'une page dédiée au PLUI sur le site internet de la CCVG.

Le bilan de la concertation est présenté en annexe de la délibération.

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R.153-7 et L103-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU les débats sur les orientations du PADD qui se sont tenus en communes et lors du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2018 ;

VU la délibération n° CC/2019/05 en date du 7 février 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé des PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1er janvier 2016.

VU le bilan de la concertation détaillé en annexe ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

VU le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développements durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ; envoyé par clé USB en date du 3 mai 2019,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés ;

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	46	Contre	19	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	0

- D'arrêter le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme,
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe
- De préciser que le projet de PLUi arrêté sera notifié pour avis :
  Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
  - Aux personnes publiques associées,
  - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,
  - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant,

Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, à l'institut national des appellations d'origines (INAO) et au centre régional de la propriété forestière (CNPF).

Informe que les Personnes Publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLUi seront transmis à Madame la Préfète de la Vienne.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et dans les 55 communes membres pendant une durée d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs,

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

Vienne & Gartempe

Communauté de communes

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

planed

ecovia

Ingénieurs Conseil Environnement

BILAN DE LA CONCERATION

PLUi pour arrêt le 16 mai 2019

www.vienneetgartempe.fr

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

SOMMAIRE

Sommaire 3
Cadre réglementaire 5
Objectifs de la concertation 6
Modalités de la concertation mise en œuvre 7
Moyens mis en oeuvre 8
Bulletin intercommunal de la communauté de communes 8
Réunions publiques 10
Réunion publique n°1 – 30 mai 2017 – Availles-Limouzine 10
Réunion publique n°2 – 15 juin 2017 – la Trimouille 10
Autres réunions publiques 10
Moyen de communication mis en œuvre pour avertir les habitants des différentes réunions publiques 11
Permanences publiques 13
Moyen de communication mis en œuvre pour avertir les habitants des différentes réunions publiques 13
Bilan de la concertation 16
Conclusion 18

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La concertation fait partie intégrante du processus d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. C'est la loi du 14 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) qui oblige les communautés de communes à dresser le bilan de leur concertation. La loi SRU a été traduite dans le code de l'urbanisme de l'article L.103.2 à L.103.6 :

"Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, avant toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme (...) "

La concertation a eu lieu tout au long de la démarche d'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et a ponctué ses différentes étapes. Cette concertation s'est adressée à toute la population et a permis des échanges constructifs et de qualité.

Le document vise à dresser le bilan de concertation et se compose comme suit :

- une première partie rappelant les principes de la concertation,
- une deuxième partie présentant les outils de communication et de concertation qui ont été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du projet de PLUi.

La concertation s'est inscrite dans la volonté d'apporter des réponses aux questions formulées afin d'informer les personnes s'étant exprimées de la manière dont leurs observations ont pu être prises en compte ou non.

Il est cependant précisé que le bilan de la concertation ne peut apporter de réponses à titre individuel, mais uniquement de façon thématique et transversale.

"A l'issue de cette concertation, soit l'autorité compétente soit la collectivité ou l'EPCI en présente le bilan devant l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors présenté par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI et tenu à la disposition du public"

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Le Plan Local d'Urbanisme a une dimension règlementaire et stratégique grâce aux différents documents le composant. C'est "un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la communauté de communes, "établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré" *(Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie).*

La concertation a pour objectif de présenter à la population le projet de la communauté de communauté de communes de Vienne et Gartempe en cours d'élaboration, de recueillir les avis des habitants, travailleurs, et toute personne concernée, afin de constituer un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les services.

COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

MODALITÉS DE LA CONCERTATION MISE EN ŒUVRE

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet.

Le document présent a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout ou long de la phase d'élaboration du PLUi, ainsi que d'exposer les réponses que la communauté de communes a tenté d'y apporter au travers du document PLUi.

Par délibération 17/12/2015, la communauté de communes du Montmorillonnais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixé les modalités de la concertation. La délibération du 26/01/2017 a acté l'extension du périmètre.

Les études relatives à l'élaboration du PLUi ont été effectuées par les membres du Conseil Communautaire, les services de la communauté de communauté de communauté de communes et le bureau d'études PLANED.

La délibération précise que la communauté de communes Vienne et Gartempe décide de lancer la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi. La délibération précise que la concertation a pour objectif d'informer le public et de faire part de l'état d'avancement du PLUi, et de présenter les appréciations et suggestions.

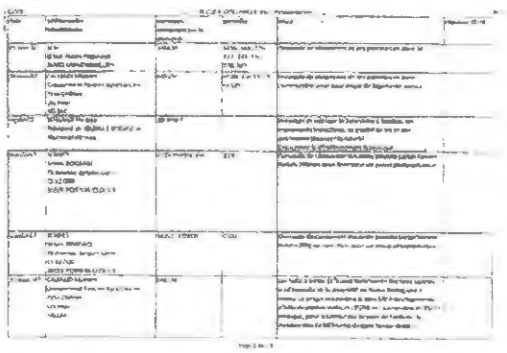

EXEMPLE REGISTRE DE DOLEANCE DE LA CCVG

La concertation a été effectuée lors des 3 grandes phases de l'élaboration du PLUi :

- Etat des lieux et diagnostic ;
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Déclinaison règlementaire (règlement écrit, graphique et OAP)

La concertation s'est organisée sous forme de réunion publique ou de permanence publique.

Les moyens de concertation prévus sont :

- Affichage de la présente délibération pendant un mois ;
- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage (mairie et siège de la communauté de communes) ;
- Information du public par le bulletin municipal, bulletin intercommunal et le site Internet de la communauté de communes ;
- Registre de doléance au siège de la communauté de communes ;
- La tenue de 2 réunions publiques et de permanences publiques aux moments clés du processus d'élaboration du PLUi ;

La communauté de communes s'attache ensuite à répondre au mieux aux interrogations soulevées par la population et de les intégrer, le cas échéant, au travail d'élaboration du document. Chaque thématique qui doit être traitée au sein du PLUi peut être abordée.

Le bilan de concertation a vocation à répondre à toute question traitant soit des objectifs ou orientations générales du PLUi, soit de ses aspects règlementaires.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

MOYENS MIS EN OEUVRE

La communauté de communes a décidé d'associer tout au long de la procédure les habitants, les associations, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été régulièrement informées et des réunions spécifiques leur ont été proposées.

La concertation a été organisée durant toute la démarche d'élaboration et plusieurs outils de concertation ont été utilisés :

- **Affichage sur les panneaux municipaux des 55 communes de la délibération de lancement de la procédure de PLUi pendant 1 mois.**
- **Affichage sur les panneaux municipaux des 55 communes concernant les deux réunions publiques**
- **Des publications relatives au PLUi ont régulièrement été mises en ligne sur le site https://www.vienneetgartempe.fr/**
- **Le site comporte une rubrique spéciale relative PLUi, permettant aux habitants d'être informés rapidement des évènements organisés autour du PLUi (réunion publique, état d'avancement).**
- **Communication dans la presse locale des différentes réunions publiques et permanences publiques organisées dans le cadre de la concertation.**
- **La délibération de lancement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont librement téléchargeables sur le site Internet de la communauté de communes.**

BULLETIN INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cette parution semestrielle a régulièrement fait état de l'avancement du projet de PLUi et informé la population sur les dates des réunions publiques. Les parutions sont détaillées ci-après :

Le bulletin de la communauté de communes Vienne et Gartempe est un bulletin intercommunal, distribuée en boite aux lettres sous forme papier et envoyée par courrier électronique sur simple demande, qui informe la population du suivi de certains dossiers et des manifestations locales.

L'intérêt d'une telle démarche était de faire émerger un projet de développement intercommunal, fondé sur l'intérêt général, permettant à la population de venir enrichir la réflexion sur les objectifs de la communauté de communes, le diagnostic et les enjeux, ou encore sur les orientations du PADD.

Les requêtes portent en majorité sur des demandes d'information ou des demandes privées de classement de parcelles en zones constructibles.

BULLETIN INTERCOMMUNAL JUIN 2018

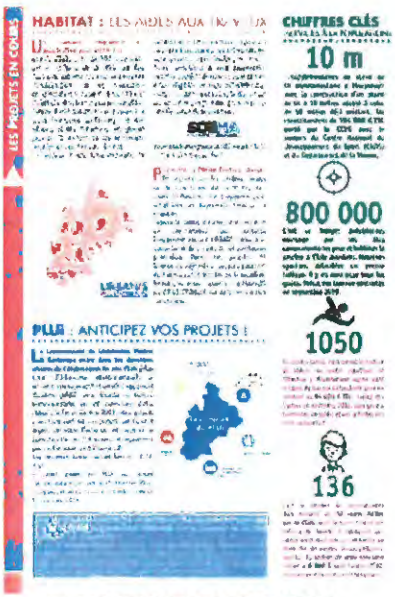

BULLETIN INTERCOMMUNAL NOVEMBRE 2018

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

La commune de Montmorillon a aussi communiqué sur le projet de PLUI dans son bulletin municipal, ainsi que d'autres communes du territoire.

Travaux

Rue des Mines, la Briquetterie et route du Plateau de Sillars

Pour ces différentes rues, réfection des couches de roulement avec traitement du sol en place pour renforcer la structure ce qui représente un total de 10 350 m² de traitement de sol, 6 600 m² d'enrobé à froid dense et 567 tonnes d'enrobé à chaud.

Les travaux ont débuté à partir du 13 septembre pour le traitement de sol. Une pause a été nécessaire pour la prise et enfin les couches de roulement ont été réalisés du 26 septembre à la mi-octobre

Les travaux ont été réalisés par la société COLAS pour un coût de 227 088 € TTC.

[redacted]

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le plan local d'urbanisme intercommunal sera un outil au service des projets et la traduction réglementaire du scénario de développement et d'aménagement du territoire pour la période 2020-2035.

Ce document relèvera d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe. Il permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

Le PLUi se substituera à terme au Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal de Montmorillon le 13 mars 2007.

En septembre 2017 ont débuté les ateliers sur le règlement et le zonage, cette phase du dossier devrait durer jusqu'à l'été prochain avec comme objectif l'arrêt du projet en fin d'année 2018.

L'année 2019 servira à la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées.

La PLUi en quelques chiffres

- La Communauté de Communes a engagé l'élaboration du PLUi en septembre 2016 ;
- cela représente 55 communes ;
- approximativement 2000 km² soit 28% de la superficie de la Vienne et 41 000 habitants.

[redacted]

BULLETIN MUNICIPAL – MONTMORILLON
DECEMBRE 2017

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

RÉUNIONS PUBLIQUES

Cinq réunions publiques ont été organisées au cours de l'élaboration du PLUi. Trois d'entre elles furent organisées sous la direction de la communauté de communes et deux d'entre elles par le bureau d'études PLANED

Chacune d'entre elles s'est déroulée dans une commune différente afin de permettre au maximum d'habitants de disposer d'informations relatives à la réalisation du PLUi.

Réunion publique n°1 – 30 mai 2017 – Availles-Limouzine

La première réunion publique a eu lieu à Availles-Limouzine, le 30 mai 2017. Elle portait sur les éléments de diagnostic et les premiers pas dans le PADD du PLUi. Environ 50 personnes ont participé à la réunion.

Les principales interrogations portaient sur l'avenir des exploitations agricoles et leur possibilité de diversification. L'outil du changement de destination des bâtiments agricoles a alors été évoqué.

D'autres interrogations ont porté sur la possibilité pour les agriculteurs de construire en zone agricole, à proximité de leur siège d'exploitation, dans la mesure où l'habitation existante est occupée.

La réponse apportée a été d'évoquer le code de l'urbanisme qui autorise, en zone agricole, uniquement les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. En ce sens, le logement est rendu nécessaire en cas d'élevage et dans la mesure où il n'en existe pas déjà un sur le site.

REUNION PUBLIQUE – AVAILLES-LIMOUZINE

Réunion publique n°2 – 15 juin 2017 – la Trimouille

La seconde réunion publique a eu lieu le 15 juin 2017, à la Trimouille et porté sur les mêmes éléments que la première réunion publique.

Environ 70 personnes ont participé à cette réunion et les principaux sujets traités ont été sensiblement les mêmes que lors de la première réunion publique.

D'autres cas ont été abordés comme la place du projet de Joël Robuchon dans le PLUI, sur la protection des haies dans un territoire très bocager et la nécessité de prendre en compte le risque inondation dans le PLUI.

REUNION PUBLIQUE – LA TRIMOUILLE

Autres réunions publiques

La communauté de communes a décidé d'organiser des réunions publiques supplémentaires à Jouhet, Persac et Queaux, à la demande des élus.

Ces réunions ont été l'occasion d'aborder plusieurs thématiques comme le changement de destination des bâtiments agricoles, les éléments du diagnostic et les premiers éléments du règlement graphique.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

Moyen de communication mis en œuvre pour avertir les habitants des différentes réunions publiques

Afin d'attirer le maximum d'habitant du territoire aux réunions publiques, la communauté de communes a communiqué de multiples manières :

Réunion publique d'Availles-Limouzine :

- **Affichage dans les 55 mairies de l'affiche ci-dessous.**
- **Article de journal en date du 01/06/2017**

civray et son pays 25

availles-limouzine

A la découverte du Plui

Le " Parcelle des Fleurs " trois Xtend

sérigné

Céline a ouvert sa boutique

gençay

Conseil municipal : démission et mise au point

Réunion publique de la Trimouille

- **Affichage dans les 55 mairies de l'affiche ci-dessous.**

AR PREFECTURE
086-200070093-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

Réunion publique de Jouhet, Persac et Queaux

- **Affichage dans le journal de local des horaires et date.**

Persac : affichage le mardi 13 mars 2018

Jouhet : affichage le lundi 15 octobre 2018

Queaux . affichage dans le journal local

montmorillon

loisirs

De la danse country dans la campagne poitevine

aujourd'hui

FIN DE LIQUIDATION

19

montmorillon

environnement

Déchetterie : un pass pour contrôler les entrées

aujourd'hui

24 montmorillon et son pays

La foire-expo les 7 et 8 avril à Lussac

queaux

Lundi 19 mars, inauguration de la place du 19-Mars-1962

l'info-journale

M. Carnavel fait un tour en vélo

Eliane Jary

PERMANENCES PUBLIQUES

Plusieurs permanences publiques ont été organisées sur le territoire du PLUI afin de permettre aux habitants de venir poser leurs questions et d'apporter des précisions quant à leur projet, la nature de leur terrain et les possibilités qui en découlent.

Les quatre permanences publiques se sont déroulées sur 4 communes du territoire afin de couvrir un maximum de terrain.

Il était nécessaire de prendre rendez-vous auprès de la communauté de communes puisque chaque habitant pouvait avoir un rendez-vous d'une quinzaine de minutes avec un membre du bureau d'études.

Les permanences publiques ont eu lieu à

- Valdivienne le 29/11/2018 : environ 30 personnes rencontrées.
- Montmorillon le 30/11/2018 : environ 15 personnes rencontrées.
- Lussac-les-Châteaux le 4/12/2018 : environ 10 personnes rencontrées.
- Millac le 5/12/2018 : environ 7 personnes rencontrées.

Les permanences publiques se sont déroulées en fin d'après-midi et jusque dans la soirée afin de permettre à des personnes travaillant jusque tard le soir de pouvoir rencontrer le bureau d'études.

Différents points ont été abordés en fonction des intérêts de chacun (intérêt individuel ou intérêt collectif).

De manière générale, le format des permanences a été apprécié par les habitants, car ils ont pu avoir des réponses concrètes sur des cas bien spécifiques. Cela permettait d'apporter une réponse cohérente et précise.

Moyen de communication mis en œuvre pour avertir les habitants des différentes réunions publiques

Plusieurs moyens de communication ont été déployés pour avertir les habitants de la possibilité de prendre rendez-vous avec des membres du bureau d'études :

- Affichage au siège de la CCVG et dans chaque Mairie de l'affiche ci-dessous.
- Affichage sur le site de la communauté de communes des dates des permanences publiques.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

Pour chaque date de permanence publique, des publications dans le journal local ont été faites.

- **Un article général sur le PLUI et les permanences publiques à venir dans le journal du 24/11/2018**

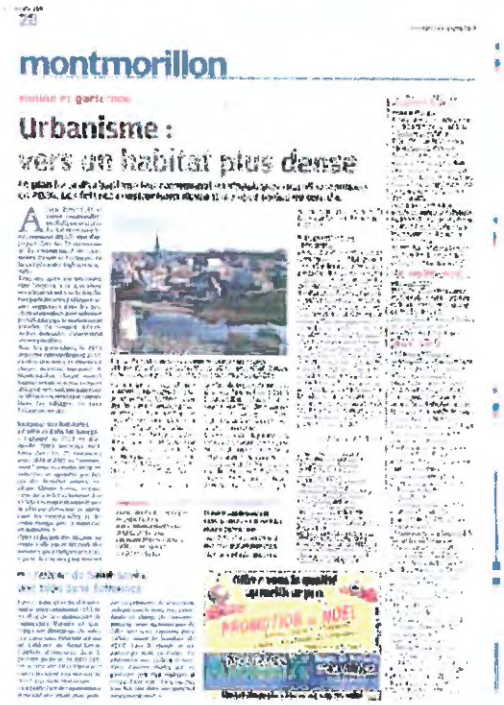

montmorillon

Urbanisme :
vers un habitat plus dense

- **Pour la permanence publique de Montmorillon, trois publications dans le journal local en date du 20/11/2018, du 29/11/2018 et du 30/11/2018.**

montmorillon

Gendarmes : plus
proches et plus efficaces

- **Pour la permanence publique de Valdivienne, une publication dans le journal local en date du 20/11/2018 dans la partie "Chauvigny et son pays"**

chauvigny et son pays

Du rock et du swing avec l'Harmonie de Chauvigny

Circulation : une réunion publique animée

23

montmorillon

Lidl débarque en force
dans le paysage commercial

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

24

montmorillon

Montmorillon

Trois incendies : l'inquiétude couve toujours rue de Savoie

Un dîner africain en toute convivialité

- **Pour la permanence publique de Lussac-les-Châteaux, une publication dans le journal local du 27/11/2018.**

26 montmorillon et son pays

Queaux

Le camping sera ouvert toute l'année

Saint-Laurent-de-Jourdes

Hommage rendu à Charles Aznavour

Lussac-les-Châteaux

Paule fêt le plein pour l'APEL

Le Vigeant

Déstockage à la bibliothèque

Fête-jourdain

Ateliers de méditation numérique

- **Pour la permanence publique de Millac, une publication dans le journal local du 28/11/2018.**

montmorillon et son pays 21

Emploi

Forum emploi : la CCVG se met au vert

Queaux

Des conférences avec les associations

Verrières

Les femmes pendant la Grande Guerre

Saint-Laurent-de-Jourdes

Des animations pour le Téléthon

Fête-jourdain

La Boutique d'à côté en mode 60

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

BILAN DE LA CONCERTATION

Dans le présent bilan de concertation, la communauté de communes synthétise les interrogations des habitants exprimées par les différentes voies décrites précédemment. Ces questionnements sont essentiellement orientés sur le potentiel d'urbanisation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les questionnements des habitants portent sur différentes thématiques :

- La gestion économe de l'espace
- Le développement économique de la communauté de communes
- La prise en compte du développement de la production d'énergie éolienne
- La réduction des superficies urbanisables
- L'augmentation de la densité moyenne,
- La volonté de préserver les espaces naturels et agricoles
- Les possibilités de constructions dans certains secteurs du territoire (hameau, écart, zone agricole).

Au regard de ces remarques et questionnements, les élus ont pris note des éléments. La majorité des remarques s'inscrivent dans les orientations et précisions définies par le SCoT du Sud Vienne arrêté en décembre 2018.

Parallèlement, lors des différentes réunions publiques, il a bien été rappelé qu'il s'agissait d'un projet d'intérêt général qui devait être compatible avec les documents supra-communaux comme le SCoT. Le respect du cadre réglementaire en vigueur nécessite la réorganisation des espaces constructibles et donc un reclassement de terrains en zones naturelles ou agricoles.

Une grande partie des interrogations a porté sur des considérations privées et individuelles. Il a été rappelé lors de chaque temps de concertation que l'intérêt général doit guider l'élaboration du document d'urbanisme qui n'est pas la somme de réponses apportées aux intérêts individuels.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

MOYEN DE CONCERTATION MISE EN OEUVRE	BILAN
Registres communaux	**Peu de personnes ont rédigé sur le registre. Il a été préféré la rencontre des élus communaux ou la rédaction de courriel et courriel à destination des élus et des services de la communauté de commune**
Réunions publiques	**Public peu nombreux au regard de l'étendue du territoire.**
Publications dans la presse locale	**Pour chaque réunion et permanence publique, la communauté de communes a pris soin de publier un article dans la presse locale.**
Publication dans le bulletin intercommunal et les bulletins municipaux	**Deux bulletins communautaires ont été réalisés (en juin et novembre 2018) et plusieurs bulletins municipaux.**
Publication sur une page internet dédiée sur le site web de la communauté de communes	**Une page internet est effectivement en place et relate les différents éléments d'avancement du PLUi (voir photos ci-dessous)**

PAGE DEDIEE AU PLUI SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

AR PREFECTURE
086-200070041-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparait que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vienne et Gartempe ont été mises en œuvre tout au long de son élaboration.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire :

- **la population,**
- **les élus,**
- **les techniciens,**
- **les partenaires extérieurs**

dans le processus d'élaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.

Cette concertation a permis :

- **Aux habitants de comprendre et mieux connaitre le document d'urbanisme dont de nombreuses communes n'étaient pas dotées ainsi que l'ambition de la communauté de communes de se développer grâce à ses atouts.**
- **D'apporter des éléments constructifs au projet de plan local d'urbanisme intercommunal.**
- **D'apporter des réponses techniques et précises aux habitants.**

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil communautaire du 16 mai 2019 lors de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_33-DE
Reçu le 21/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à Fleix, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, LUTEAU, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, Mmes BAILLARGEAT, GALBOIS, M. ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, MELON, RENARD, MADEJ, GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. BATLLE, BOIRON, SIROT, GLAIN, Mme JEAN, MM. PORTE, DIOT, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mmes BEAUVAIS, COUVRAT, M. FAITY, VIAUD C., GANACHAUD,

Pouvoirs : M. RICHERFORT à Mme PORCHERON, M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme PARADOT à M. GUILLOT, M. BOULOUX à M. COLIN, Mme GAYOT à Mme DALLAY, Mme ABREU à M. BLANCHARD, M. de CREMIERS à M. MARTN, M. TABUTEAU A. à M. ROSE, M. TABUTEAU JP. à M. NEUVY, M. JARRASSIER à Mme BOMPAS, M. PACREAU à Mme COUVRAT,

Excusés : MM. DENIS, AUBIN, FRUCHON, Mmes GUILLEMIN, JEAMET, CARVAL,

Assistaient également : MM. BOBIN, CIROT, NIQUET, RENAULT, Mmes CAILLE, ABAUX, CHEGARAY,

MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, Mmes BOYER, TOURON, LEAUTHAUD, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. PERAULT et Mme DAGONAT

Date de convocation : le 9 mai 2019 Date d'affichage : le 21 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 60 Nombre de votants : 71

CC/2019/34 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION - APPUI AUX RESEAUX ET AUX ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES

La Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de la prise de compétence partielle de la politique locale du commerce, actée par la délibération du 29 novembre 2018, et dans l'objectif de se préparer à un départ en retraite potentiel d'un agent au sein du Service Economie, Emploi et Insertion, il est proposé la création d'un poste chargé de mission, appui aux réseaux et aux entreprises artisanales et commerciales.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_34-DE
Reçu le 21/05/2019

Les missions qui seront confiées à la personne recrutée sont les suivantes :

Appui aux réseaux

- Appui technique aux réseaux locaux d'entreprises (commerce, artisanat, services) en dehors de l'organisation des foires et marchés
- Mise en réseau des acteurs économiques du territoire
- Appui à l'animation économique du territoire
- Veille immobilière et réglementaire

Accompagnement technique

- Appui aux maires du territoire sur le volet commercial
- Organisation du réseau d'accompagnement à l'installation, au développement et à la transmission des entreprises du territoire
- Mise en place et suivi de tous programmes et d'aides à la création et à la modernisation du Commerce et de l'Artisanat

Prospection et communication

- Aide à la recherche d'investisseurs, notamment commerciaux
- Participation à la mise en œuvre de la communication économique
- Participation aux salons professionnels

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ELEMENTS	2019	2020	2021
FINANCEMENT DU POSTE	30 000 €	30 000 €	30 000 €
ACTIONS	15 000 €	20 000 €	25 000 €
ACTIONS COMMUNICATION	6 500 €	10 000 €	12 000 €
TOTAL DES BESOINS	51 500 €	60 000 €	67 000 €
SUBVENTION FNADT, POSTE	10 500,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
SUBVENTION FNADT, ACTIONS	7 525,00 €	10 500,00 €	12 950,00 €
SUBVENTION APPEL A PROJET NOUVELLE AQUITAINE - POSTE	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
SUBVENTION APPEL A PROJET NOUVELLE AQUITAINE ACTION	4 500,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €
MUTUALISATION COMMUNE	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	32 525,00 €	37 000,00 €	40 950,00 €
RESTE CHARGE CCVG	18 975,00 €	23 000,00 €	26 050,00 €

La Commission « Développement Economique-Insertion » a donné un avis favorable.

La Commission Finances/RH en date du15 mai 2019 a donné un avis favorable

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	45	Contre	17	Abstention	6	Ne prend pas part au vote	3

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_54-DE
Reçu le 21/05/2019

- De créer un poste de chargé de mission – Appui aux réseaux et aux entreprises artisanales et commerciales, catégorie A (sur la base du grade d'Attaché) pour une durée maximale de trois ans,
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE

086-200070043-20190516-FM_CC_2019_34-DE
Reçu le 21/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à Fleix, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, LUTEAU, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, Mmes BAILLARGEAT, GALBOIS, M. ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, MELON, RENARD, MADEJ, GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. BATLLE, BOIRON, SIROT, GLAIN, Mme JEAN, MM. PORTE, DIOT, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mmes BEAUVAIS, COUVRAT, M. FAITY, VIAUD C., GANACHAUD,

Pouvoirs : M. RICHERFORT à Mme PORCHERON, M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme PARADOT à M. GUILLOT, M. BOULOUX à M. COLIN, Mme GAYOT à Mme DALLAY, Mme ABREU à M. BLANCHARD, M. de CREMIERS à M. MARTN, M. TABUTEAU A. à M. ROSE, M. TABUTEAU JP. à M. NEUVY, M. JARRASSIER à Mme BOMPAS, M. PACREAU à Mme COUVRAT,

Excusés : MM. DENIS, AUBIN, FRUCHON, Mmes GUILLEMIN, JEAMET, CARVAL,

Assistaient également : MM. BOBIN, CIROT, NIQUET, RENAULT, Mmes CAILLE, ABAUX, CHEGARAY,

MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, Mmes BOYER, TOURON, LEAUTHAUD, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. PERAULT et Mme DAGONAT

Date de convocation : le 9 mai 2019 Date d'affichage : le 21 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 60 Nombre de votants : 71

CC/2019/35 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCVG

La Présidente expose au Conseil communautaire que par courrier du 15 avril 2019, la Préfecture de la Vienne nous fait part de l'obligation légale de recomposer le conseil communautaire sur la base de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2019.

Cette recomposition peut se faire de deux manières différentes :

1) Répartition de droit commun
2) Répartition par un accord local

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_35B-DE
Reçu le 23/05/2019

Vous trouverez dans le tableau joint, la répartition de droit commun et les hypothèses de répartition par un accord local.

Dans le cadre d'une répartition par un accord local, les conseils municipaux devront **délibérer avant le 31 août 2019** afin de concrétiser cet accord local.

Pour s'appliquer, l'accord local doit être approuvé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentants plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La Préfecture arrêtera au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du conseil communautaire soit, selon l'accord local conclu et validé, soit à défaut selon les modalités de droit commun.

Pour ce qui concerne la répartition de droit commun, les conseils municipaux n'ont pas besoin de délibérer. Un arrêté préfectoral entérinera cette composition.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	51	Contre	19	Abstention	1	Ne prend pas part au vote	0

- De valider la répartition de droit commun pour la recomposition du conseil communautaire de la CCVG en 2020,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_35B-DE
Reçu le 23/05/2019

Elections 2020
Répartition de droit commun/calcul des accords locaux

Communes	Population municipale	Répartition de droit commun	Accords locaux							
	39559	77	84	83	82	81	80	79	78	77
Montmorillon	5998	11	9	9	9	9	9	9	9	9
Valdivienne	2748	5	4	4	4	4	4	4	4	4
Lussac-Les-Châteaux	2322	4	3	3	3	3	3	3	3	3
Availles-Limouzine	1281	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Usson-du-Poitou	1271	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Lathus-Saint-Rémy	1214	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Civaux	1203	2	2	2	2	2	2	2	2	2
L'Isle-Jourdain	1160	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Saulgé	1016	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Verrières	1007	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Saint-Germain	935	1	2	2	2	2	2	2	2	2
La Trimouille	904	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Saint-Pierre de Maillé	882	1	2	2	2	2	2	2	2	1
Saint-Savin	860	1	2	2	2	2	2	2	1	1
Lhommaizé	849	1	2	2	2	2	2	1	1	1
Mazerolles	845	1	2	2	2	2	1	1	1	1
Persac	770	1	2	2	2	1	1	1	1	1
Adriers	723	1	2	2	1	1	1	1	1	1
Le Vigeant	716	1	2	1	1	1	1	1	1	1
Leignes-sur-Fontaine	634	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sillars	620	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mauprévoir	615	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bouresse	575	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pressac	574	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Antigny	557	1	1	1	1	1	1	1	1	1

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_35B-DE
Reçu le 23/05/2019

Millac	554	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La Chapelle Viviers	551	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jouhet	524	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Brigueil-le-Chantre	516	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Queaux	506	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Gouex	505	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Béthines	474	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Payzay-le-Sec	465	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moussac-sur-Vienne	442	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Martin l'Ars	383	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Moulismes	377	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Journet	371	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La Bussière	320	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nalliers	318	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Liglet	316	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Pindray	258	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Luchapt	256	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Coulonges	239	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Haims	228	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Laurent de Jourdes	204	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bourg-Archambault	190	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Léomer	183	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Asnières-sur-Blour	180	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mouterre-sur-Blourde	167	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Plaisance	161	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Thollet	159	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Fleix	136	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nérignac	124	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Villemort	104	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lauthiers	69	1	1	1	1	1	1	1	1	1

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_35B-DE
Reçu le 23/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à Fleix, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, LUTEAU, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, Mmes BAILLARGEAT, GALBOIS, M. ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, MELON, RENARD, MADEJ, GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. BATLLE, BOIRON, SIROT, GLAIN, Mme JEAN, MM. PORTE, DIOT, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mmes BEAUVAIS, COUVRAT, M. FAITY, VIAUD C., GANACHAUD,

Pouvoirs : M. RICHERFORT à Mme PORCHERON, M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme PARADOT à M. GUILLOT, M. BOULOUX à M. COLIN, Mme GAYOT à Mme DALLAY, Mme ABREU à M. BLANCHARD, M. de CREMIERS à M. MARTN, M. TABUTEAU A. à M. ROSE, M. TABUTEAU JP. à M. NEUVY, M. JARRASSIER à Mme BOMPAS, M. PACREAU à Mme COUVRAT,

Excusés : MM. DENIS, AUBIN, FRUCHON, Mmes GUILLEMIN, JEAMET, CARVAL,

Assistaient également : MM. BOBIN, CIROT, NIQUET, RENAULT, Mmes CAILLE, ABAUX, CHEGARAY,

MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, Mmes BOYER, TOURON, LEAUTHAUD, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. PERAULT et Mme DAGONAT

Date de convocation : le 9 mai 2019 Date d'affichage : le 21 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 60 Nombre de votants : 71

CC/2019/36 : TRANSFERT DE BIEN DU BUDGET « OFFICE DE TOURISME » VERS LE BUDGET AUTONOME « OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE »

La Présidente expose que du matériel et mobilier ont été acquis pour le budget annexe « office de tourisme » qui a été clôturé au 31 octobre 2017 suite à la création du budget « Office de Tourisme Vienne et Gartempe

A cet effet, ces matériels ont été transférés vers la CCVG. Il conviendrait maintenant de les transférés sur le budget autonome « office de tourisme Vienne et Gartempe ». L'amortissement de ces biens sera assuré par ce budget.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_36-DE
Reçu le 21/05/2019

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	67	Contre	2	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- De transférer les biens, selon la liste ci-jointe, du budget « Office de Tourisme » vers le budget autonome « Office de tourisme Vienne et Gartempe »,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_36-DE
Reçu le 21/05/2019

SUD VIENNE POITOU

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Transfert de biens du budget «OFFICE DE TOURISME» sur le budget AUTONOME « OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE ».

OBJET	N° INVENTAIRE	IMPUTATION	DATE D'ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION
Réfrigérateur + micro-ondes	2017.001	2188	22/05/2017	249.98 €
Ordinateur portable + licence antivirus + microsoft	2017.002	2183	11/07/2017	1 192.98 €
Grilles d'expositions	2017.003	2188	11/07/2017	975.60 €
Borne numérique O.T. Availles-Limouzine	2017.004	2315	7/08/2017	950.77 €
Pack office Pro 2016	2017.005	2051	2/10/2017	540.00 €
2 sièges Colorado en maille assise	2017.006	2184	2/10/2017	343.20 €

Fait à Montmorillon, le 21 juin 2018

La Directrice de l'Office du Tourisme,

OFFICE DE TOURISME VIENNE ET GARTEMPE ★ EPIC

Yvonne LEAUTHAUD

AR PREFECTURE

086-200070043-20190516-FM_CC_2019_36-DE
Reçu le 21/05/2019

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_36-DE
Reçu le 21/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à Fleix, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, LUTEAU, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, Mmes BAILLARGEAT, GALBOIS, M. ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, MELON, RENARD, MADEJ, GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. BATLLE, BOIRON, SIROT, GLAIN, Mme JEAN, MM. PORTE, DIOT, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mmes BEAUVAIS, COUVRAT, M. FAITY, VIAUD C., GANACHAUD,

Pouvoirs : M. RICHERFORT à Mme PORCHERON, M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme PARADOT à M. GUILLOT, M. BOULOUX à M. COLIN, Mme GAYOT à Mme DALLAY, Mme ABREU à M. BLANCHARD, M. de CREMIERS à M. MARTN, M. TABUTEAU A. à M. ROSE, M. TABUTEAU JP. à M. NEUVY, M. JARRASSIER à Mme BOMPAS, M. PACREAU à Mme COUVRAT,

Excusés : MM. DENIS, AUBIN, FRUCHON, Mmes GUILLEMIN, JEAMET, CARVAL,

Assistaient également : MM. BOBIN, CIROT, NIQUET, RENAULT, Mmes CAILLE, ABAUX, CHEGARAY,

MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, Mmes BOYER, TOURON, LEAUTHAUD, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. PERAULT et Mme DAGONAT

Date de convocation : le 9 mai 2019 Date d'affichage : le 21 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 60 Nombre de votants : 71

CC/2019/37 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AFIN DE SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE RURALE CENTRE ET SUD VIENNE

La Présidente propose qu'un vice-président en charge de l'économie et de l'emploi soit présent au sein du conseil d'administration de la Mission Locale.

L'association Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne a pour objet de mettre en œuvre toutes actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des publics demandeurs d'emploi et prioritairement âgés de 16 à 25 ans. Par ailleurs, l'association a pour objectif d'apporter tous accompagnements spécifiques aux publics concernés, afin de tenter de résoudre leurs divers problèmes vis-à-vis de l'emploi notamment en termes de mobilité et de facilitation d'accès à l'offre.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_37-DE
Reçu le 21/05/2019

Le conseil d'administration de la Mission Locale comprend un collège d'élus. Les représentants de la CCVG sont les suivants : Mesdames Annie Lagrange, Roseline Couvrat et Marie Dudoignon sont titulaires. Messieurs Jean-Luc Madej et Richard Krzyzelewski, ainsi que Madame Danielle Maytraud sont suppléants. Madame Marie Dudoignon est vice-présidente de la Mission Locale.

Pour rappel, la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a attribué :

Pour 2018 : une subvention de fonctionnement de 73 445,49 € et 3 024 € pour le fonds d'aide aux jeunes.

Pour 2019 : une subvention de fonctionnement de 74 676,42 € et 3 024 € pour le fonds d'aide aux jeunes.

La Présidente propose que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe soit représentée par un vice-président en charge de l'économie et de l'emploi.

La Présidente sollicite les candidatures.

M. Jean Michel FAROUX est candidat.

Après vote à bulletin secret, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	64	Contre	5	Abstention	2	Ne prend pas part au vote	0

- D'élire M. FAROUX afin de représenter la CCVG au conseil d'administration de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE C.C.V.G.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_37-DE
Reçu le 21/05/2019

Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à Fleix, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, LUTEAU, Mme PORCHERON, MM. JASPART, BOZIER, Mmes BAILLARGEAT, GALBOIS, M. ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, VIAUD E., CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, GERMANEAU, PREHER, MELON, RENARD, MADEJ, GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, Mmes TABUTEAU, SOUBRY, MM. BATLLE, BOIRON, SIROT, GLAIN, Mme JEAN, MM. RENAULT, DIOT, ROUSSE, LASNIER, ROYER, COSTET, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mmes BEAUVAIS, COUVRAT, M. FAITY, VIAUD C., GANACHAUD,

Pouvoirs : M. RICHERFORT à Mme PORCHERON, M. DAVIAUD à M. VIAUD C., Mme PARADOT à M. GUILLOT, M. BOULOUX à M. COLIN, Mme GAYOT à Mme DALLAY, Mme ABREU à M. BLANCHARD, M. de CREMIERS à M. MARTN, M. TABUTEAU A. à M. ROSE, M. TABUTEAU JP. à M. NEUVY, M. JARRASSIER à Mme BOMPAS, M. PACREAU à Mme COUVRAT,

Excusés : MM. DENIS, AUBIN, FRUCHON, Mmes GUILLEMIN, JEAMET, CARVAL,

Assistaient également : MM. BOBIN, CIROT, NIQUET, Mmes CAILLE, ABAUX, CHEGARAY,

MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, Mmes BOYER, TOURON, LEAUTHAUD, FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. PERAULT et Mme DAGONAT

Date de convocation : le 9 mai 2019 Date d'affichage : le 21 mai 2019	Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 60 Nombre de votants : 71

CC/2019/38 : VŒU CONTRE LA PRIVATISATION DE L'EXPLOITATION DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES

La Présidente précise que l'électricité est aujourd'hui un produit de première nécessité, disponible, à tout instant sur l'ensemble du territoire national.

Sauf en cas d'aléas climatiques et/ou techniques où le Service Public prend alors tout son sens dans la remise en état des installations.

L'Electricité est aussi un produit spécifique, où notamment, l'Offre doit en permanence être égale à la demande.

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_38-DE
Reçu le 21/05/2019

D'où une organisation de l'ensemble du dispositif dans laquelle la Production Hydraulique – donc les barrages – occupe une place incontournable eu égard à la rapidité de leur intervention sur le Réseau.

Pour des raisons évidentes de sécurité, ces barrages et leurs centrales associées font l'objet de contrôles permanents, afin de garantir leur disponibilité.

Ces équipements, issus d'un choix déterminant de la Nation au lendemain de la Guerre, payés par le contribuable français, aujourd'hui amortis, dégagent bon an, mal an, 1 milliard d'Euros d'économie dont profite l'Etat majoritaire à 85%.

Les barrages représentent la première source de production d'électricité en matière de développement durable et assurent de 10 à 15% des besoins du Pays, ce qui les place au 2ième rang derrière le nucléaire.

Ils contribuent à la régulation des cours d'eau notamment en cas de crues.

Ils assurent le refroidissement des réacteurs de nos centrales nucléaires.

Enfin, ils concourent au développement des activités touristiques de bon nombre de sites.

Dans ce contexte, nous affirmons :

- Que les concessions hydrauliques sont un bien commun et que leur devenir est l'affaire de tous,
- Que la responsabilité publique et nationale concernant la gestion de l'eau et la production hydroélectrique doit être assurée dans le cadre d'un service public national,
- Qu'une privatisation aura pour seul but la recherche de rentabilité financière avec pour conséquences, la perte de la maîtrise publique de l'eau et de l'énergie ainsi qu'une augmentation importante du prix de l'électricité (comme pour les autoroutes).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité,

Pour	58	Contre	4	Abstention	9	Ne prend pas part au vote	0

- **De s'opposer** au projet de privatisation de l'exploitation des concessions hydroélectriques.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES C.C.V.G. VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20190516-FM_CC_2019_38-DE
Reçu le 21/05/2019